



PRÉFECTURE DU CHER

DIR Centre Ouest
Service autoroutier A20
District Nord
ZI des Narrons
36 200 Argenton sur creuse
tél : 02 54 01 51 00

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-ARG-A20-25 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A20

LE PREFET DU CHER
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

VU la circulaire relative au calendrier des jours hors chantiers 2020, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2020,

VU l'arrêté n°2020-138 du préfet du Cher en date du 20 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2020-3-18 en date du 15 juin 2020 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre ouest,

VU le guide de préconisation sanitaire pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de COVID 19 du 20 avril 2020.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux sur l'ouvrage du pont du Cher réfection de joints de chaussée dans le sens 2 et resserrage des joints dans le sens 1, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents;

Sur proposition de la Cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

A R R Ê T E

ARTICLE 1-

La circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

Le 28 septembre 2020 les deux voies de gauche de l'A20 seront neutralisées. :

Dans le sens Paris-Province du PR 1+200 au PR 4+850
Dans le sens Province-Paris du PR 5+600 au PR 3+350

Dans le sens Paris Province, limitation de vitesse à :

- 110 Km / h entre les P.R. 0+800 et 1+000
- 90 Km / h entre les P.R. 1+000 et 3+490

Dans le sens Province Paris, limitation de vitesse à :

- 110 Km / h entre les P.R. 6+000 et 5+800
- 90 Km / h entre les P.R. 5+800 et 4+860

Dans le sens Paris Province, interdiction de dépassement :

- entre les P.R. 0+800 et 4+850

Dans le sens Province Paris, interdiction de dépassement :

- entre les P.R. 6+000 et 3+350

Phase 1

Pendant la phase de basculement de circulation du 28 septembre au 07 octobre 2020, la circulation sera basculée du sens Province-Paris sur le sens Paris-Province entre les ITPC situés aux PR 4+720 et 3+460.

La circulation s'effectuera à double sens sur le Paris-Province :

La voie de gauche sera neutralisée à l'approche du basculement

Dans le sens Province-Paris, limitation de vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 6+000 au PR 5+800
 - 90 km/h entre les PR 5+800 au PR 4+860
 - 50 km/h entre les PR 4+860 au PR 4+550
 - 80 km/h entre les PR 4+550 au PR 3+588
 - 50 km/h entre les PR 3+588 au PR 3+350
- interdiction de dépassement entre les PR 6+000 et 3+350

Dans le sens Paris-Province, limitation de vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 0+800 au PR 1+000
 - 90 km/h entre les PR 1+000 au PR 3+490
 - 80 km/h entre les PR 3+490 au PR 4+850
- interdiction de dépassement entre les PR 0+800 et 4+850

Phase 2

Neutralisation de la voie de gauche le 08 octobre 2020, du sens Paris-Provence du PR 1+200 au PR 4+850.

La circulation s'effectuera sur la voie de droite du sens Paris- Province:

Dans le sens Paris-Provence neutralisation de la voie de gauche, limitation de vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 0+800 au PR 1+000
- 90 km/h entre les PR 1+000 au PR 4+850

interdiction de dépassement entre les PR 0+800 et 4+850

Dans le sens Province-Paris, neutralisation de la voie de gauche limitation de vitesse à :

- 110 km/h entre les PR 6+000 au PR 5+800
- 90 km/h entre les PR 5+800 au PR 3+350

interdiction de dépassement entre les PR 6+000 et 3+350

Neutralisation de la voie de droite le 09 octobre 2020, du sens Paris-Provence du PR3+450 au PR 4+800.

La circulation s'effectuera sur la voie de gauche du sens Paris- Province:

Dans le sens Paris-Provence neutralisation de la voie de droite par FLR, limitation de vitesse à :

- 90 km/h entre les PR 3+450 au PR 4+800

interdiction de dépassement entre les PR 3+450 et 4+800

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 28 septembre au 09 octobre 2020.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, en particulier pour cause d'intempéries, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

ARTICLE 3 -

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

ARTICLE 4-

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier dans les conditions suivantes :

- en respectant une distance minimale de 5 km entre les deux chantiers consécutifs.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire réglementaire (hors position et propre au chantier), conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/District autoroutier (CEI de VATAN), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 6 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7-

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9-

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui *sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules* et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Maire de Vierzon
- M. le directeur du conseil Départemental du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- PMO de Vierzon
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Châteauroux, le 23/09/20
Le PREFET DU CHER,
P/Le PREFET, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,
P/ LE DIRECTEUR
Le DIRECTEUR ADJOINTEXPLOITATION

H MAYET

Délais et voies de recours: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Arrêté N°2020/ARG/A20/25